

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **SPEKFREE***

de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED
enregistrée sous le n°2018-3183

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 avril 2019,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SPEKFREE ILLIADE ULYSSES COLNAGO MYSTIC EXTRA BOUNTY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place London WC1H 9BB Royaume-Uni
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	430 g/L - tébuconazole
Numéro d'intrant	2110333
Numéro d'AMM	2110167
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

18 AVR. 2019

A Maisons-Alfort le,

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	250 mL ; 1 L
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré	250 mL ; 1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	3 L ; 4 L ; 5 L ; 10 L
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	3 L ; 4 L ; 5 L ; 10 L